



Succession : droit des enfants et partage avec leur père, veuf.

Par **arno**, le **07/04/2016** à **17:46**

Bonjour,
Ma maman est décédée en novembre 2015. Nous avons (mon père, mon frère et moi) donné aux notaires tous les documents nécessaires pour régler la succession. Mes parents, dont il ne reste maintenant que mon père, possèdent environ 1.800.000 € en valeurs mobilières et immobilières. Le plus important étant les valeurs mobilières en banque (comptes bancaires, assurances vie et autres pea, actions, etc.).
Mon père m'a fait comprendre qu'il voulait garder l'usufruit sur tout.
En ce qui me concerne, je suis d'accord pour qu'il ai l'usufruit sur les biens immobiliers puisqu'il habite la propriété familiale.
Mais je voudrais recevoir la part mobilière à laquelle j'ai droit suite au décès de ma maman.
Je suis dans une situation précaire et travaille à temps partiel, percevant un petit salaire. J'ai un emprunt immobilier à rembourser et des problèmes de santé.
Je souhaite connaître quelles sont les règles et texte de loi, concernant les droits des enfants avec un parent survivant, en matière de succession ?
Comment procéder pour que la part des valeurs mobilières à laquelle j'ai droit, au titre de la succession, me soit accordée ?
Est-ce que ma signature, chez le notaire, lors du règlement successoral le 29 avril prochain est déterminante pour la suite ?
Je vous remercie d'avance pour toutes informations utiles que vous voudrez bien me transmettre.
Bien à vous.

Par **morobar**, le **07/04/2016** à **18:23**

Bonsoir,
Un peu de lecture ici : <http://www.village-justice.com/articles/Succession-usufruit-conjoint,20208.html>